

- le bureau de l'évaluation,
- le bureau des technologies éducatives.

Art. 4. — La sous-direction de la conception des moyens didactiques comporte :

- le bureau de la programmation,
- le bureau de l'élaboration,
- le bureau de l'audio-visuel.

Art. 5. — La sous-direction de la documentation et des publications comporte :

- le bureau des acquisitions,
- le bureau des traitements et analyses documentaires,
- le bureau des traductions et des publications.

Art. 6. — La sous-direction de l'administration générale comporte :

- le bureau des personnels,
- le bureau des finances et de la comptabilité,
- le bureau des moyens généraux,

Art. 7. — l'arrêté interministériel du 5 mars 1979 susvisé est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 décembre 1990.

Le ministre
de l'éducation,

Le ministre de l'économie,

Ali BENMOHAMED.

Ghazi HIDOUCI.

P. le Chef du Gouvernement,
et par délégation
*Le directeur général
de la fonction publique,*

Mohamed Kamel LEULMI.

MINISTERE DE L'ECONOMIE



Arrêté du 12 janvier 1991 portant délégation de signature au directeur général de l'organisation commerciale.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 89-171 du 9 septembre 1989 portant nomination du Chef de Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 89-178 du 16 septembre 1989 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret présidentiel n° 90-224 du 25 juillet 1990 ;

Vu le décret exécutif n° 89-179 du 16 septembre 1989 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif du 3 novembre 1990 portant nomination de M. Bakhti Belaib en qualité de directeur général de l'organisation commerciale ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bakhti Belaib, directeur général de l'organisation commerciale, à l'effet de signer au nom du ministre de l'économie tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 janvier 1991.

Ghazi HIDOUCI.



Arrêté du 12 janvier 1991 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques extérieures.

Le ministre de l'économie,

Vu le décret présidentiel n° 89-171 du 9 septembre 1989 portant nomination du Chef de Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 89-178 du 16 septembre 1989 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret présidentiel n° 90-224 du 25 juillet 1990 ;

Vu le décret exécutif n° 89-179 du 16 septembre 1989 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie ;

Vu le décret exécutif n° 90-190 du 23 juin 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'économie ;

Vu le décret exécutif du 3 novembre 1990 portant nomination de M. Mouloud Mokrane en qualité de directeur général des relations économiques extérieures.